

Règlement de jeu « JEU DE NOEL PRINTEMPS EXPRESS »

Article 1 : Définitions

Dans le cadre du présent Règlement de Jeu, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

Jeu : désigne le présent jeu dont les règles sont précisées au sein du Règlement de jeu.

Société Organisatrice : désigne la Société PRINTEMPS SAS, telles que définie à l'Article 2.

Participant : désigne le ou la participant(e) au Jeu tel que précisé à l'Article 6.

Règlement de Jeu : désigne le présent document encadrant les modalités du Jeu.

Site : désigne le Site accessible à l'adresse suivante [jeuprintempsexpress.com] permettant de participer au Jeu.

Article 2 : Société Organisatrice

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 50 000 000 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 503 314 767, organise, sur le Site, un Jeu sans obligation d'achat, du 7 novembre 2024 (10h00) au 31 décembre 2024 (23h59).

Article 3 : Acceptation du Règlement du Jeu

La participation à ce Jeu implique de la part du Participant l'acceptation expresse et sans aucune réserve du présent Règlement de Jeu, du principe du Jeu et de ses avenants éventuels. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent Règlement de Jeu sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le présent Règlement de Jeu sera consultable et téléchargeable pendant toute la durée du Jeu à partir du Site.

Article 4 : Durée

Le Jeu se déroulera du 7 novembre 2024 (10h00) au 31 décembre 2024 (23h59).

Article 5 : Participation

La participation au Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine.

Ne peuvent pas participer au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice et toute personne physique ou morale ayant participé, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du présent Jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs), leur conjoint. Toute participation des personnes listées au sein du présent paragraphe ne pourra donner droit à récompense en cas de gain de ces dernières.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au Règlement de Jeu ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Une (1) participation maximum par personne et par foyer est autorisée (même nom, même prénom, et/ou numéro de téléphone mobile et/ ou adresse email), pendant toute la durée du Jeu.

Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

Article 6 : Modalités du Jeu

Pour jouer au Jeu, tout Participant devra pendant la durée du Jeu :

- se rendre sur le Site hébergeant le bulletin de participation au Jeu.
- remplir de manière lisible et visible les champs obligatoires signalés par un astérisque sur le bulletin de participation, à savoir : Civilité, nom, prénom, numéro de téléphone portable et adresse email valide mais également cocher les cases mentionnées comme étant obligatoires.
- cliquer sur l'onglet « Je participe » pour valider l'envoi du bulletin de participation au Jeu.

Article 7 : Désignations du gagnant et présentation du lot

Un gagnant sera tiré au sort le 5 janvier 2025 parmi les bulletins de participation complets et valides reçus sur le Site. Le tirage au sort sera effectué par deux (2) membres de la Société Organisatrice. Le gagnant remportera le lot suivant pris en charge par Continents Insolites :

- Un voyage pour deux personnes – le gagnant et l'accompagnant de son choix (personne physique) – en Italie comprenant un aller-retour depuis et vers Paris en avion ou en train (en fonction des dates souhaitées et du mode de transport disponible au moment de la confirmation du voyage au gagnant), aux dates choisies par le gagnant parmi les dates proposées ci-dessous.

Il est d'ores et déjà précisé que le transport entre le domicile du gagnant et/ou de son accompagnant et Paris, et le retour entre Paris et le domicile du gagnant et/ou de son accompagnant restera à leur charge, ce que la gagnant accepte en participant au Jeu.

Le séjour est à choisir parmi ces dates, selon disponibilités :

Arrivée le 10 mai 2025 à Turin – Départ le 14 mai 2025 de Milan

ou Arrivée le 7 juin 2025 à Turin – Départ le 11 juin 2025 de Milan

ou Arrivée le 10 octobre 2025 à Turin – départ le 14 octobre 2025 de Milan

ou Arrivée le 18 octobre 2025 à Turin – départ le 22 octobre 2025 de Milan

ou Arrivée le 24 octobre 2025 à Turin – départ le 28 octobre 2025 de Milan

ou Arrivée le 7 novembre 2025 à Turin – départ le 11 novembre 2025 de Milan

ou Arrivée le 14 novembre 2025 à Turin – départ le 18 novembre 2025 de Milan

ou Arrivée le 22 novembre 2025 à Turin – départ le 26 novembre 2025 de Milan

ou Arrivée le 13 décembre 2025 à Turin – départ le 17 décembre 2025 de Milan.

Le voyage inclut également :

-4 nuits d'hôtel, (réparties comme suit : 2 à Turin et 2 à Milan dans un hôtel boutique ou 5 étoiles) avec petits-déjeuners inclus

-un circuit en train gastronomique (Treno Langhe Monferrato et Roero) le deuxième jour du voyage avec déjeuner inclus et visite des caves de Canelli classées à l'UNESCO,

Tous les circuits en train gastronomique Treno Langhe partent de Turin et reviennent à Turin. Seules les dates de voyage du 10 au 14 mai 2025 et du 13 au 17 décembre 2025 incluent le trajet en train gastronomique avec une locomotive à vapeur. Les autres dates de voyages incluent le trajet en train gastronomique avec une locomotive vintage des années 1970.

-ainsi qu'une expérience exclusive sur-mesure à Milan à sélectionner par le gagnant parmi les 3 propositions suivantes : visite de l'atelier d'un artisan couturier de mode masculine, OU découverte du charme et des joyaux architecturaux de Milan avec guide privé OU visite du quartier des Navigli avec rencontre d'un sculpteur de renom).

Le lot correspond à une valeur totale de 7000 euros TTC.

Toute autre dépense et frais non mentionnés comme inclus dans le lot, notamment mais sans que cette liste ne soit exhaustive les repas (déjeuner et dîner – sauf le déjeuner à bord du train gastronomique), dépenses personnelles, pourboires, achats de souvenirs, assurances, ou transports (autres que ceux précités comme étant inclus dans le lot) resteront à la charge du gagnant et/ou de son accompagnant, ce que le gagnant accepte en participant au Jeu.

Les formalités administratives (justificatifs d'identités, etc.) relèvent de la seule responsabilité et à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Le lot est nominatif, non cessible, non remboursable et non échangeable.

Article 8 : Attribution du lot

Le gagnant sera contacté au numéro de téléphone indiqué dans le bulletin de participation au Jeu dûment rempli par chaque participant, pour être informé des modalités de la remise de son lot auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Le gagnant sera également contacté par Continents Insolites pour organiser la remise du lot précité, ce que le gagnant accepte.

Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas à la sollicitation de la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours ouvrés après cette première prise de contact, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Passé la date susvisée, le lot non réclamé restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le lot ne pourra être envoyé par la Poste.

Le lot ne pourra donner lieu, de la part du (des) gagnant(s), à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces, à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif à ce lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'encontre de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le (les) Fournisseur(s) du lot modifierait ou ne serait pas en mesure de fournir le(s) lot(s), la responsabilité de Printemps ne pourrait être engagée. Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot gagné ou à son attribution ne pourra être adressé.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement de Jeu dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement de Jeu seraient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation dans le cadre du Jeu. Dans ces cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement de Jeu, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du gagnant.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du Jeu à l'adresse suivante :

Printemps – Direction CRM – Service Clients, 102 Rue de Provence, 75009, Paris.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions.

Elle se réserve dans les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

Article 10 : Mise en garde

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération. La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article 11 : Utilisation des données personnelles

Les données personnelles des Participants sont traitées par la société Printemps SAS pour les besoins du Jeu (prise en compte de la participation au Jeu, détermination du gagnant et attribution des gains). Les données personnelles des Participants ne pourront être utilisées pour l'envoi de sollicitation commerciale par la Société Organisatrice ou par ses partenaires qu'avec le consentement exprès des Participants.

La Société Organisatrice s'engage à ne pas divulguer les données personnelles fournies par les Participants ni directement, ni indirectement à aucun tiers, à l'exception des prestataires qui, en qualité de sous-traitants au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après, le « **RGPD** »), agiront uniquement sur instruction de la Société Organisatrice.

Les données personnelles des Participants traitées dans le cadre du Jeu ne sont conservées que pour la durée du Jeu et les données personnelles traitées à des fins commerciales sont conservées 3 ans après la dernière activité en magasin, ou activité mail/sms*2, ou activité e-commerce.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) entré en vigueur le 25 mai 2018, les Participants disposent, à tout moment, dans les cas prévus par la loi, d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Par ailleurs, les Participants disposent d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de l'ensemble de ses données personnelles, ainsi que d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. L'exercice de ces droits s'effectue en écrivant, par courrier électronique à l'adresse vosdonneespersonnelles@printemps.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Printemps, Direction CRM 102 rue de Provence 75009 Paris, France.

Les Participants ayant contacté la Société Organisatrice ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

Pour toute autre information, les Participants peuvent consulter la Politique de Protection des Données Personnelles à l'adresse URL suivant : <https://www.printemps.com/fr/fr/protection-donnees-personnelles>

**2 L'activité mail ou sms signifie la non-réponse à une sollicitation par mail ou par sms, c'est-à-dire, le fait de ne pas cliquer sur un lien hypertexte contenu dans un mail ou un sms.*

Article 12 : Décisions de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement de Jeu, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement de Jeu et portera ces modifications à la connaissance des Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie ou si la Société Organisatrice n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du lot si des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement de Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir le lot mis en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

Il ne sera fait droit à aucune réclamation ou demande quelconque et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

Article 14 : Droit applicable et attribution de compétence

Le présent Règlement de Jeu est soumis et régi par le droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.